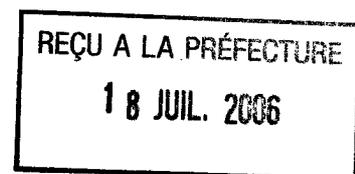


N° CP 5^e/70-06
Séance du 13 JUIL. 2006

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.) –
REHABILITATION D'UN IMMEUBLE A COLMAR – APPROBATION DE L'AVANT-
PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente ;
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 ;
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 11 juillet 2006 ;
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général



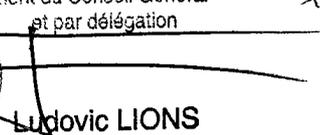
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le G.I.P. MDPH ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 631 000 €/HT (755 000 €/TTC), répartie ainsi : travaux : 518 000 €/HT ; prestations intellectuelles, assurances & imprévus : 113 000 €/HT ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 518 000 €/HT (valeur juillet 2006), en sachant que l'AP figure au programme B022/2005 (bâtiments – restructurations, réhabilitations, extensions), opération 05AD0722, fonction 52 ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 50 709.12€/HT (valeur avril 2006) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°228/06 conclu avec le cabinet d'architecture GAUSSIN & Associés de Mulhouse pour un montant de 7 589.12 €/HT soit une augmentation de 17.6 % du montant du marché initial (43 120 €/HT valeur avril 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **18 JUIL. 2006**
 Publication **21 JUIL. 2006**
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006